

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE928

présenté par
M. Forissier et M. Aubert

ARTICLE 4

Compléter la première phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« , renouvelable une fois sous réserve de l'accord préalable de chaque partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement permet de prolonger la médiation d'un mois afin de d'accroître les chances de parvenir à un accord.